conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.0

Date de dernière parution: 07.07.2022



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Diluant S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Diluant, Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40

Téléfax :

Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

exposition prolonged par initiatati

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0

Date de dernière parution: 07.07.2022



Date d'impression 19.07.2023

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou

d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

H412

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0

Date de dernière parution: 07.07.2022



Date d'impression 19.07.2023

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène 4-méthylpentan-2-one

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                                     | NoCAS<br>NoCE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment           | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribuée<br>905-588-0<br>01-2119488216-32-<br>XXXX | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | >=80                     |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023

Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

| 4-méthylpentan-2-one | 108-10-1<br>203-550-1<br>01-2119473980-30-<br>XXXX | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>EUH066 | >= 5 - < 10 |
|----------------------|--|--|-------------|
|                      |  | Estimation de la toxicité aiguë  |             |
|                      |  | Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l  |             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Toux

Affection respiratoire Larmoiement excessif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

Erythème Migraine Dermatite

Problèmes de peau

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Risque de dommages importants aux poumons (par aspira-

tion).

effets irritants

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Eau

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023

Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

contre l'incendie et l'explo-

sion

l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène Mesures d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                       | NoCAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle *  | Base *     |  |
|--|---|--|---|------------|--|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribuée   | TWA  | 50 ppm<br>221 mg/m3   | 2000/39/EC |  |
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption   |  |   |            |  |
|  |   | significative à travers la peau, Indicatif |   |            |  |
|  |   | STEL                                       | 100 ppm<br>442 mg/m3  | 2000/39/EC |  |
|  |   | VME  | 50 ppm<br>220 mg/m3   | CH SUVA    |  |
|  | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication pa tion transcutanée. Certaines substances pénètrent dans nisme non seulement par les voies respiratoires, mais é au travers de la peau. Il en résulte un accroissement no charge toxique interne de l'individu exposé., National In: Occupational Safety and Health, Institut National de Red de Sécurité pour la prévention des accidents du travail e maladies professionnelles |  | dans l'orga-<br>ais également<br>at notable de la<br>al Institute for<br>a Recherche et |            |  |
|  |   | VLE  | 100 ppm<br>440 mg/m3  | CH SUVA    |  |
| 4-méthylpentan-2-one                             | 108-10-1  | TWA  | 20 ppm<br>83 mg/m3  | 2000/39/EC |  |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S



Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

| Information supplémentaire: Indicatif   |      |  |   |
|---|------|--|---|
|   | STEL | 50 ppm<br>208 mg/m3  | 2000/39/EC  |
|   | VME  | 20 ppm<br>82 mg/m3   | CH SUVA   |
| tion transcutan<br>nisme non seu<br>au travers de la<br>charge toxique<br>Occupational S<br>meinschaft, Ins<br>prévention des |      | tances pénètrent des respiratoires, mans eun accroissement u exposé., Nationa deutsche Forschurcherche et de Séil et des maladies il n'y a pas à crair | dans l'orga-<br>ais également<br>at notable de la<br>al Institute for<br>ngsge-<br>curité pour la<br>profession-<br>ndre de lé- |
|   | VLE  | 40 ppm<br>164 mg/m3  | CH SUVA   |

<sup>\*</sup>Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| <b>.</b> .                                       | •             |   |   |        |
|--|---------------|---|---|--------|
| Nom de la substance                              | NoCAS         | Paramètres de contrôle                          | Heure d'échan-<br>tillonnage                            | Base   |
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribuée | Acides méthylhip-<br>puriques: 2 g/l<br>(Urine) | fin de l'exposi-<br>tion, de la pé-<br>riode de travail | CH BAT |
| 4-méthylpentan-2-one                             | 108-10-1      | 4-méthylpentane-<br>2-one: 0,7 mg/l<br>(Urine)  | fin de l'exposi-<br>tion, de la pé-<br>riode de travail | СН ВАТ |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 116 - 140 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



Date d'impression 19.07.2023

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

: 1 % (v)

: 7 % (v)

Point d'éclair : env. 24 °C

Méthode: coupelle fermée

Version 15.0

Température d'auto-

inflammation

env. 432 °C

Température de décomposi-

tion

: Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : < 6,9 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 7,9993 hPa

Densité : env. 0,86 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

### Composants:

#### Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

4-méthylpentan-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.080 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): 16.000 mg/kg

Pays CH 000000004519

11 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



Date d'impression 19.07.2023

née

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Version 15.0

#### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

### Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet

OMoD/LMoD

: 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1263 IMDG : UN 1263 IATA : UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

**IMDG** : PAINT RELATED MATERIAL

IATA : Paint related material

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022



### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ouexclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 100% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 100% w/w

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0

Date de dernière parution: 07.07.2022



#### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables.                          |
|------|--|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables.                               |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les |
|      | voies respiratoires.   |

Nocif par contact cutané.

H312 Provoque une irritation cutanée. H315

H319 Provoque une sévère irritation des veux.

Nocif par inhalation. H332

Peut irriter les voies respiratoires. H335

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

H373

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S

Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023

Date de dernière parution: 07.07.2022

Asp. Tox. Danger par aspiration Carc. Cancérogénicité Eve Irrit. Irritation oculaire Flam. Liq. Liquides inflammables Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-2000/39/EC

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

**CH BAT** Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME valeur movenne d'exposition

CH SUVA / VLE valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service **DNEL** Derived no-effect level

Half maximal effective concentration EC50 **GHS** Globally Harmonized System

International Air Transport Association IATA

International Maritime Code for Dangerous Goods **IMDG** 

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit OEL

Persistent, bioaccumulative and toxic **PBT PNEC** Predicted no effect concentration

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament **REACH** 

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

**SVHC** Substances of Very High Concern

vPvB Very persistent and very bioaccumulative

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Acute Tox. 4 H332 Méthode de calcul Acute Tox. 4 H312 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Sika® Diluant S



Date de révision: 19.07.2023 Version 15.0 Date d'impression 19.07.2023 Date de dernière parution: 07.07.2022 Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Carc. 2 H351 Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul STOT RE 2 H373 Méthode de calcul Asp. Tox. 1 H304 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

CH / FR